

Maubeuge, le 04 mai 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1772 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas LEBLANC, deuxième adjoint au Maire**

**Le Maire de MAUBEUGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Nicolas LEBLANC, en qualité de deuxième Adjoint, en date du 22 mars 2026, et son annexe,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié en date du 31 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjointes.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°04 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° 1772 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à  
Monsieur Nicolas LEBLANC deuxième adjoint au Maire

[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Page 1 sur 4

Paraphes :  

## ARRETE

### Article 1 :

Monsieur Nicolas LEBLANC est délégué :

- à la culture,
- au patrimoine,
- aux associations patriotiques,
- aux associations culturelles,
- aux bâtiments culturels,
- aux jumelages,

Il assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

### Article 2 :

A ce titre, Monsieur Nicolas LEBLANC est habilité à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées, entre autres :

- la mise en œuvre et le développement de la vie culturelle maubeugeoise,
- la participation aux ventes aux enchères dans le cadre de l'acquisition d'œuvres à caractère mobilier pour les collections muséales municipales, pour un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que la signature de tous actes afférents,
- les relations avec toutes les associations à vocation culturelle, artistique, patriotique
- la gestion de l'ensemble des bâtiments culturels et patrimoniaux classés et inscrits,
- la direction des travaux communaux, notamment le suivi, l'avancée et la validation des travaux sur le plan technique réalisés en régie et/ou suite à l'exécution de marchés publics, qui ont lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux relevant du domaine culturel ou patrimonial exclusivement et appartenant au domaine public ou privé,
- les travaux de maintenance du patrimoine bâti communal culturel ou patrimonial existant,
- le conservatoire Marie-Alexandre Guénin et son développement, notamment la diffusion culturelle et artistique,
- au développement et la poursuite des jumelages,

### Article 3 :

Au titre des pouvoirs subdélégués, Monsieur Nicolas LEBLANC est subdélégué aux attributions suivantes établies par la délibération n°04 du 22 mars 2026 :

2° Fixe les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **dans les limites suivantes :**

- La fixation des tarifs est consentie pour un montant maximal de 7 000 € pour chacun desdits tarifs suivants :
  - tarifs d'entrée de spectacles culturels ou patriotiques ou de repas afférents organisés par la Commune,

- prix de vente d'objets proposés lors de manifestations culturelles ou patriotiques à titre d'illustration : l'édition d'ouvrages littéraires, de cédéroms...
- tarifs applicables au Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,
- De manière générale les tarifs de location des bâtiments culturels et patrimoniaux exclusivement

5° Décide de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; et en particulier la location des bâtiments culturels et patrimoniaux.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles et patriotiques dont elle est membre.

27° Procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux culturels et/ou patrimoniaux, lorsque ces projets et opérations sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte**

Monsieur Nicolas LEBLANC est habilité à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

#### **Article 5: Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.**

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

#### **Article 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints**

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 22 mars 2026 modifié en date du 31 mars 2026.

#### **Article 7 :**

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

S<sup>2</sup>LOW

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville et communiqué au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée à l'intéressé,
- reliée dans le registre des arrêtés de la Ville tenu au service juridique,

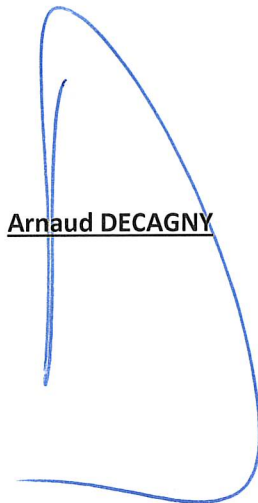
Le **06 MAI 2026**  
Le Maire de Maubeuge

le 6 mai 2026,



Date et Signature du délégataire :

Arnaud DECAGNY



AD NL